

Association Travail et Politique

Une vision partagée des rapports entre travail et politique

La place centrale du travail, considéré comme une activité créatrice de valeur et comme une activité potentiellement émancipatrice, a été obscurcie au sein de la réflexion politique par trois phénomènes qui ont conjugué leurs effets depuis le début des années quatre-vingt :

- L'idéologie de la « fin du travail » a contribué à ne plus considérer les questions du travail comme des questions en prise avec l'émancipation ;
- La prééminence de la place de l'emploi dans le dialogue social et le débat public comme dans l'action des syndicats de salariés, a conduit à mettre de côté les mutations du travail réel et leurs incidences sur le « vivre ensemble » ;
- La place prépondérante prise par les approches gestionnaires au sein des entreprises, des organismes publics et parapublics, a provoqué une focalisation de la notion de performance sur les seuls enjeux quantifiables et financiers, en enfermant cette notion dans un horizon de court terme.

Depuis peu, la question du travail redevient d'actualité. De nombreux événements, parfois dramatiques concernant les risques professionnels, notamment les risques psychosociaux et les atteintes à la santé physique et mentale, ont pris une importance grandissante dont les médias se font l'écho. Cette réalité ne peut plus être niée. Elle contraint les pouvoirs publics et les différentes parties prenantes de la vie au travail à rechercher des réponses et des mesures ; leurs fondements semblent encore bien fragiles et sans réelle capacité à prendre en compte les relations entre santé, travail et création de valeur.

Cela tient, de notre point de vue, à l'absence de reconnaissance du caractère incontournable de la « centralité du travail », alors même que le travail structure la personnalité et l'identité de chacun, conditionne les relations entre les groupes sociaux, détermine les conditions concrètes à partir desquelles la valeur est produite.

Retisser les liens entre travail, débat public et politique

1. Eléments de contexte

Les mutations structurelles de ces trente dernières années ont affecté profondément le travail :

- le poids déterminant des activités servicielles dans toutes les structures quels que soient leur statut et leur secteur d'activité ;
- l'aspect stratégique de la dimension immatérielle des ressources et des résultats de la production ;
- l'usage intensif des technologies numériques de traitement de l'information ;
- la crise écologique réinterrogeant le rapport du travail à l'environnement ;
- la singularité des situations rencontrées dans le travail transformant le rapport des salariés aux connaissances. S'appuyer sur l'expérience pour être à même de trouver et de s'appropriier les connaissances pertinentes, devient une exigence.

Ces mutations ont déstabilisé les repères issus de l'ère industrielle et du fordisme sur lesquels les acteurs économiques et sociaux s'appuyaient pour penser les situations, décider et agir. Elles provoquent un approfondissement de l'écart entre ce qui est prescrit par la hiérarchie et l'organisation d'un côté ; la réalité que les salariés sont amenés à prendre en charge, de l'autre. Le travail réel des salariés (en situation d'exécution comme d'encadrement) les engage à réaliser régulièrement des arbitrages mobilisant des réflexions quant à ce qu'il est juste de faire ou de ne pas faire, à initier des discussions concernant l'élaboration de nouvelles règles de métier, de référents voire de doctrines qui ont un impact sur leurs cadres d'action.

Le caractère stratégique de ces activités déontiques et les conditions sociales de leur déploiement sont en lien direct avec l'espace du politique. Elles sont associées à l'émergence de nouvelles formes de conscience et de nouvelles formes de pensées relevant du « vivre ensemble », c'est-à-dire du politique. Elles favorisent ou freinent l'apparition de nouveaux dispositifs institutionnels de régulation concernant, notamment, l'évaluation, la professionnalisation, l'innovation. La pertinence et la légitimité de ces dispositifs interpellent directement le politique.

Dans cette perspective, l'activité de travail constitue une expérience singulière, individuelle et collective qui, confrontée au réel, peut contribuer, puissamment à la progression de la démocratie. Il s'agit, donc, d'analyser les conditions à partir desquelles il est possible de revenir sur la centralité du travail, de soumettre cette analyse aux échanges publics tout en la confrontant à l'expérience de l'action politique que cette dernière se déroule au sein de structures politiques, syndicales ou institutionnelles.

2. Eléments de problématique concernant le rapport entre travail et politique

Deux angles d'analyse :

- l'évolution du travail en tant que tel suscite l'émergence de nouveaux dispositifs institués de régulation, de portée politique ;
- certains grands enjeux sociétaux à partir desquels se structurent, actuellement, le débat et l'action politiques, ont des liens avec le travail. Ces derniers méritent d'être explicités.

Transformations du travail et nouveaux dispositifs institutionnels

L'émergence de nouveaux dispositifs institutionnels concerne notamment l'évaluation du travail en tant qu'activité créatrice de valeur. Les démarches d'évaluation individuelle de la performance cassent les dynamiques de coopération dans le travail, isolent les salariés dans des périmètres d'activité cloisonnés, éloignent le management des processus de reconnaissance du travail réel. Cela se retourne tant contre la santé des salariés que contre la performance effective des organisations. Ces impasses ont une dimension sociétale au delà de leur dimension entrepreneuriale. En sortir suppose d'innover et d'élaborer de nouveaux dispositifs d'évaluation des conditions dans lesquelles opèrent les différentes formes de la coopération horizontale, entre pairs ; verticale avec la hiérarchie ; transverse avec les bénéficiaires des services. Encore faut-il disposer de doctrines et de formes de pensée qui prennent appui sur les sciences du travail.

La non reconnaissance du travail réel qui accompagne souvent ses mutations contemporaines, provoque une détérioration de la santé physiologique et mentale des salariés. La prévention

des risques psychosociaux et plus généralement l'attention apportée à la santé au travail, deviennent des préoccupations particulièrement prégnantes pour les entreprises comme pour les pouvoirs publics. La question des formes politiques de leur appréhension et de leur compréhension est à l'ordre du jour.

Il en est de même de la compréhension de la dimension subjective de l'engagement des salariés dans le travail, comme clé de la performance des organisations. La question des formes d'approche de la subjectivité et de son lien aux processus de professionnalisation a une dimension politique.

En définitive, l'ensemble de ces enjeux appelle une forme d'engagement politique renouvelée qui fait du travail un domaine de préoccupation et d'action.

Enjeux de société et travail

Certaines grandes questions de société sont trop souvent traitées sans référence ou sans lien établi avec l'évolution du travail. C'est le cas de la création d'emplois pensée indépendamment des conditions d'exercice de l'activité et de la qualité du travail ou de la nature des compétences requises. Le lien n'est pas suffisamment fait entre les modalités d'organisation du travail et la façon dont sont appréhendées les dépenses relevant de la sécurité sociale et de la santé. La sécurité et la violence dans la société, les enjeux de la détérioration de l'environnement n'intègre pas assez les conditions de mobilisation des salariés au travail. La participation croissante des femmes et des hommes dans certains métiers influence les modes de vie personnelles et familiales. De même, les évolutions de la famille influencent les conditions de mobilisation au travail, différenciées selon les genres. La montée en individuation sur la longue période est également cause et conséquence d'une mutation des attentes et des exigences de l'organisation d'un travail d'autant plus autonome et responsable que la production est servicielle et immatérielle. Dans quelle mesure est-il possible d'introduire le travail dans la façon de prendre en considération ces enjeux ? Il y a là une manière renouvelée de faire de la politique et de débattre des questions de société en s'appuyant sur l'expérience de travail des citoyens.

3. Activité des responsables politiques et syndicaux, et travail : trois hypothèses

Leur activité relève, elle-même, d'un travail

L'activité des responsables politiques et syndicaux relève d'un travail en raison même du fait qu'il organise le travail des autres. C'est le propre du travail de tout encadrant. Ce n'est pas un simple engagement militant, même si cette dimension existe. Dans la mesure où ils coopèrent étroitement avec les salariés de leur structure administrative, support de leur politique, le contenu et la forme de leur activité ont un effet direct sur le travail des autres.

La forme que prend ce travail, a une incidence sur le rapport que ces responsables construisent entre travail et politique

La capacité des responsables politiques et syndicaux à élucider l'impact de leur travail sur le travail des autres est un levier pour faire évoluer le rapport entre travail et politique. Il est fait, ici, l'hypothèse que la façon de penser le travail en général passe par la façon dont est pensé

son travail. Ce qui est vrai pour les cadres des organisations, l'est aussi pour les responsables politiques et syndicaux. Un processus réflexif existe entre l'expérience singulière dans laquelle chaque individu (politiques et syndicalistes compris) est engagé, et le regard porté sur le travail des autres. Ce processus réflexif est, souvent, symptomatique de la façon dont est pensée la place du travail dans la société. Il ne s'agit pas d'une relation biunivoque qui conduirait à homogénéiser la pensée de chacun sur son propre travail, sur la seule compréhension qu'il a de son activité. Un lien existe cependant et l'expérience singulière de chacun peut constituer le levier d'une prise de conscience intime des questions que posent le travail et son rapport au « vivre ensemble ».

Passer par l'analyse du travail pour renouveler les pratiques politiques

Réciproquement, les débats et l'avancée des réflexions en sciences sociales concernant le travail sont des points d'appui pour réfléchir à des pratiques politiques renouvelées. Ces pratiques, revisitées au regard des enjeux que pose le travail contemporain, permettraient de rétablir un lien de confiance entre les citoyens ordinaires et les responsables politiques et syndicaux. Le travail, comme expérience partagée, est susceptible de redonner du corps à la pratique de la démocratie.

Ces trois hypothèses permettent de tisser un cheminement conduisant à faire évoluer le travail des politiques, leur regard sur le travail, et ce faisant la compréhension qu'ils peuvent avoir du rapport entre travail et politique.

* *

*

L'articulation de ces différents angles d'analyse constitue le socle à partir duquel les rapports entre travail et politique sont susceptibles d'être repensés à l'aide de réflexions, d'initiatives et d'actions que souhaite mener l'association.

Premières actions

1. Constitution d'un espace de réflexion, d'animation et de production d'analyses sur les liens entre travail et politique

A l'aide de séances collectives de travail, organisées régulièrement sur un rythme mensuel et alimentées par les membres de l'association, il s'agira de construire progressivement une forme de pensée élaborée, sur l'articulation entre le travail et la politique, entre le travail des politiques et la pensée politique sur le travail.

2. Des initiatives publiques portées et organisées par l'association

L'association se donne pour objectif d'organiser des tables rondes et autres manifestations de type « Café Philo », notamment dans les villes où résident ses membres, présentant les analyses des membres de l'association ou en les confrontant à ceux d'autres associations, des représentants des partis politiques ou des syndicats. Ces tables rondes devraient se dérouler sur un rythme semestriel.

3. Engager une réflexion avec les responsables politiques et syndicaux, concernant leur travail

L'association engagera une réflexion sur « le travail des politiques et des syndicalistes », avec des responsables politiques (en particulier des élus territoriaux) et des responsables syndicaux (centrales, branches, territoires, organismes paritaires). Plusieurs formules sont envisagées (enquête, interviews, différentes formes d'audit par des membres de l'association, chez l'élu, ou lors d'une des réunions de l'association...). Comme est abordé le travail de management, il s'agira de s'interroger sur les sources de la prescription (dont l'auto-prescription), l'importance de l'événement, les formes de la coopération, l'expérience de ce qui résiste, la façon de considérer les autres élus non pas simplement comme des adversaires mais comme des personnes ayant aussi une autre expérience.

4. Veille et relai des initiatives dans l'espace culturel

Il s'agira pour l'association de repérer, de s'alimenter, de faire mieux connaître et de relayer les initiatives diverses prises par des acteurs individuels ou collectifs du monde de la production culturelle sur la question du travail ; des productions-diffusions cinématographiques, des évènements sur le travail type festivals, expositions, représentations théâtrales en entreprise....

STATUTS DE L'ASSOCIATION TRAVAIL ET POLITIQUE

Les soussignés :

NOM	PRÉNOM	PROFESSION	DOMICILE
BARON	Xavier	Professeur associé à l'UVSQ et consultant	08 rue du Val d'Osne, 94410 Saint Maurice
BERGERE	Jean-Marie	Retraité	35 Rue du Repos 75020 Paris
BRESSAN	Denis	Médecin du Travail	5 rue Michel de l'Hospital, 92130 Issy-les-Moulineaux
CORRIERE	Jean-Marie	Directeur des opérations	45 rue du Montcet 02210 Brécy
DE GASPERO	Sandro	Ergonome consultant	49 avenue de Strasbourg 93130 Noisy-le-Sec
DEMISSY	Romain	Enseignant chercheur à l'Université Paris 7	40 rue du Havre 78711 Mantes-la-Jolie
DU TERTRE	Christian	Professeur des universités	5 rue Renault 94160 Saint-Mandé
FANCHINI	Henri	Consultant	14 rue de Quatrefages - 75005 Paris
FORESTIER	Michel	Consultant	2, rue de l'Atlas - 75019 Paris
LHERMITTE	Dominique	Ergonome	4, rue du Charolais 75012 Paris
MARIELLE	Bruno	Consultant chercheur - Expert CHSCT - Enseignant Université	141 rue de Paris 93100 Montreuil
HUBAULT	François	Universitaire et consultant	2 rue de Poissy, 75005 Paris
PEROT	Valérie	Expert CHSCT, Présidente du cabinet AEPACT	4 Rue du Vert Bois 75003 Paris
SANDOVAL	Véronique	Economiste	71 rue du Théâtre 75015 Paris
SOUSSEM	Patricia	Sociologue du travail, intervenante chercheuse - Enseignante Rennes 2	71 avenue Aristide Briand 35000 Rennes

Et toutes les personnes qui auront adhéré aux présents statuts, forment par les présentes une association conformément à la loi du 1er juillet 1901, et établissent les statuts de la manière suivante :

ARTICLE 1: Dénomination

La dénomination est : Travail et Politique

ARTICLE 2 : Objet

L'objet de l'association est de contribuer à tisser les liens intellectuels et pratiques entre travail, débat public et action politique. L'association prendra toutes initiatives permettant d'analyser les conditions à partir desquelles il est possible de mieux appréhender la centralité du travail et ses conséquences; elle soumettra ces analyses aux échanges publics, et confrontera ces analyses à l'expérience de l'action politique, que cette dernière se déroule au sein de structures politiques, syndicales ou institutionnelles. »

L'objet de l'Association est précisé en avant propos aux présents statuts.

ARTICLE 3 : Siège

Son siège social est situé en île de France.

Le Conseil d'Administration a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le transférer dans la même région par simple décision sans modification des présents statuts.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'actions

Les moyens d'actions de l'Association sont notamment :

- Les entretiens, les audits, les analyses.
- Les débats, événements, manifestations, tables rondes.
- Les publications, cours, conférences.

Toute forme d'intervention et d'action en rapport avec son objet.

ARTICLE 6 : Composition, Cotisation

L'association se compose de :

1°) Membres Fondateurs.

Sont considérés comme tels, ceux qui auront signé les présents statuts.

Ils ont contribué à l'élaboration du projet entre novembre 2012 et septembre 2013 et ont participé à l'Assemblée Générale constituante. Ils assurent des activités bénévoles au sein de l'association.

Ils sont à jour de leur cotisation.

Dans le cas où le Membre Fondateur ne conserve plus d'activité bénévole, et/ ou ne règle plus sa cotisation, le Conseil d'Administration peut être amené à réviser cette disposition et à transformer son statut en Membre Actif.

2°) Membres Actifs.

Sont considérés comme tels ceux qui auront versé une cotisation annuelle dont le montant sera fixé chaque année par le Conseil d'Administration qui restera en charge de soumettre sa décision à l'approbation de la plus proche Assemblée Générale.

Les membres actifs sont cooptés par un membre fondateur ou un membre actif, membre depuis deux ans et à jour de ses cotisations

3°) Membres d'Honneur.

Sont considérés comme tels, ceux qui sont nommés par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, pris parmi les personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à l'Association.

Ils font partie de l'Assemblée Générale sans droit de vote. Ils ne sont pas tenus à verser une cotisation.

ARTICLE 7 : Conditions d'adhésion.

Pour devenir membre de l'Association, il faut en faire la demande par écrit sur un document comportant la signature du demandeur et celle du membre cooptant le candidat. Les demandes doivent être acceptées par le Conseil d'Administration, lequel en cas de refus n'a pas à en faire connaître les raisons.

Le patrimoine de l'Association répondra seul des engagements pris en son nom et aucun des associés ou membres du bureau ne pourra en être rendu responsable.

ARTICLE 8 : Ressources.

Les ressources de l'Association se composent :

1° des cotisations de ses membres

2° des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État, les collectivités publiques, les organismes de gestion des fonds liés à la recherche et à l'Innovation.

3° du revenu de ses biens

4° des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association

5° de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires

ARTICLE 9 : Démission, Radiation.

La qualité de membre de l'Association se perd par :

1° la démission

2° la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves par le bureau de l'association après confirmation par le Conseil d'Administration ; le membre intéressé peut être préalablement entendu.

En cas de radiation, un recours pourra être émis par lettre recommandée par l'intéressé auprès du Conseil d'Administration dans un délai de 15 jours après la notification de la radiation par le Conseil d'Administration. En cas de recours, l'absence de réponse du Conseil d'Administration sous un délai d'un mois vaudra confirmation de la décision.

ARTICLE 10 : Administration

L'Association est administrée par un Conseil composé d'au plus 15 membres élus à bulletin secret pour au moins une année et au plus 3 années qui sera alors renouvelé par tiers, et choisis dans la catégorie des Membres Actifs et/ou Membres Fondateurs jouissant de leurs droits civils.

Le nom des membres sortants pourra être tiré au sort et les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au vote à bulletin secret, un Bureau composé des Président, Vice-Président, Secrétaire, Secrétaire adjoint, Trésorier, Trésorier adjoint. Le Bureau est élu pour la durée du mandat des administrateurs élus.

Toutefois le premier Conseil d'Administration est composé de :

Nom	Prénom	Nom	Prénom
ALPHON LAYRE	Alain	FORESTIER	Michel
BARON	Xavier	LHERMITTE	Dominique
BERGERE	Jean-Marie	MARIELLE	Bruno
CORRIERE	Jean-Marie	HUBAULT	François
DE GASPERO	Sandro	PEROT	Valérie
DEMISSY	Romain	SANDOVAL	Véronique
DU TERTRE	Christian	SOUSSEM	Patricia
FANCHINI	Henri		

Ce premier Conseil d'Administration conservera l'administration de l'Association jusqu'à la première Assemblée Générale qui se réunira au plus tard 12 mois après la publication au Journal Officiel de la déclaration légale.

ARTICLE 11 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit au minimum deux fois par an. Il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, une réunion peut être convoquée quinze jours après. Pour cette seconde réunion aucun quorum n'est exigé

Les décisions sont prises à la majorité absolue et en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 12 : Gratuité du mandat

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'Association, sur justification et après accord du Président.

ARTICLE 13 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Il autorise toute transaction. Il arrête le montant de toutes indemnités de représentation exceptionnellement attribuée à certains membres du Bureau.

Cette énumération n'est pas limitative.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

ARTICLE 14 : Rôle des membres du Bureau

Président – Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur, dans le cas où un règlement intérieur est en vigueur.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil d'Administration.

Secrétaire – Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il assure l'exécution des formalités prescrites.

Trésorier – Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Conseil d'Administration et du Président.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Annuelle qui statue sur la gestion.

Un montant maximum de dépenses autorisées sans accord spécifique préalable du Président ou à défaut d'un autre membre du bureau pourra être fixé par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 – Assemblées Générales Ordinaires

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les Membres Actifs. Elle se réunit au moins une fois l'an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande expresse du quart au moins de ses membres.

Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du bureau.

Chaque membre de l'association peut s'y faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit. L'ordre du jour est défini par le Conseil d'Administration ou à défaut par le Président. Un membre ne peut disposer de plus de deux pouvoirs d'autres membres de l'association.

L'Assemblée élit son bureau parmi les membres présents ; ce bureau se compose d'un Président, d'un Secrétaire et de deux scrutateurs au maximum.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association. Elle peut nommer tout commissaire vérificateur des comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains membres du bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

En outre, elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour à la demande signée de plus de la moitié des membres actifs déposées ou transmises au secrétaire dix jours au moins avant la réunion.

Les convocations sont transmises aux membres par toutes voies effectives (courrier, publication, Internet) au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Annuelle sont prises à main levée, à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par un quart des membres présents.

Exceptionnellement, le Conseil d'Administration pourra décider de procéder à un vote par correspondance ou via internet : Le texte des résolutions proposées sera adressé ou mis à disposition au travers d'Internet à tous les membres avec l'indication du délai imparti pour faire connaître leur vote.

Les réponses seront dépouillées en présence des membres du Conseil d'Administration et les résultats proclamés par le Président ; du tout il sera dressé Procès Verbal.

Dans le cas où la répartition des membres sur le territoire imposerait à l'Association une organisation spécifique pour faciliter son administration, alors les modalités de réunion pourraient être précisées dans un Règlement Intérieur et prévoir par exemple des réunions locales coordonnées par des représentants nommés à cet effet. Cet exemple n'est pas limitatif et les modalités d'application pourront être à détailler dans un Règlement Intérieur plus précis.

ARTICLE 16 – Assemblées Extraordinaires

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts.

Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association, la fusion avec toute association de même objet.

Une telle Assemblée devra être composée de la moitié au moins des Membres Actifs présents ou représentés. Il devra être statué à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre Membre Actif au moyen d'un pouvoir écrit.

Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par les membres du bureau.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée, sur première convocation, l'Assemblée

sera convoquée à nouveau, tant par avis individuel par courrier ou par Internet que par une publication par voie de presse ou par Internet, à quinze jours d'intervalle, et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Le Conseil d'Administration fixe l'ordre du jour de l'Assemblée Extraordinaire.

L'Assemblée élit son bureau parmi les membres présents ; ce bureau se compose d'un Président, d'un Secrétaire et de deux scrutateurs au maximum.

ARTICLE 17 – Procès Verbaux

Les Procès Verbaux des délibérations des Assemblées sont transcrits par le Secrétaire ou exceptionnellement et à défaut par tout autre membre du bureau et signés du Président et d'un membre du Conseil d'Administration présent à la délibération.

Les Procès Verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont transcrits par le Secrétaire ou exceptionnellement et à défaut par tout autre membre du bureau et signés du Secrétaire et du Président.

Le Secrétaire et le Président, peuvent délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 18 - Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Extraordinaires.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, de son choix.

ARTICLE 19 – Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un Règlement Intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts. Ce Règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

Ce Règlement Intérieur entre immédiatement en application à titre provisoire jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'Assemblée ; Il deviendra définitif après son agrément.

ARTICLE 20 – Formalités

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités :

Prénom	Nom	Signature
Christian	DU TERTRE	
Bruno	MARIELLE	